

Encadrer la cueillette de la flore pour mieux préserver notre patrimoine

Une biodiversité ordinaire à préserver

La flore des milieux montagnards est aussi diversifiée et riche que fragile et menacée.

De nombreuses espèces végétales font d'ores et déjà l'objet d'une protection réglementaire, au niveau national telle que l'Androsace des alpes ou le Silène de Suède au niveau régional.

D'autres espèces, que l'on dit « ordinaires », sont de plus en plus menacées notamment du fait d'une cueillette excessive telles que les espèces de Génépi et l'Arnica. Ces espèces ont un intérêt alimentaire ou pharmaceutique. Chaque année des agents de police de l'environnement signalent la destruction de station complète d'espèces végétales, et notamment de Génépi, mettant en péril la préservation de ces espèces non protégées mais qui font partie du patrimoine naturel savoyard et, à plus grande échelle, alpin.



Par ailleurs, la plupart des départements voisins de la Savoie ont mis en place une réglementation limitant la cueillette de la flore de montagne, dont le Génépi et la Vulnéraire des Chartreux.

Pourquoi une réglementation de la cueillette en Savoie ?

Préserver la cueillette familiale

L'objectif d'une réglementation départementale est de préserver le patrimoine naturel du département afin de pérenniser la cueillette familiale en maintenant dans un bon état de conservation les stations des espèces végétales particulièrement prisées par les cueilleurs.



Encadrer la cueillette à but commercial pour mieux la pérenniser

Encadrer la cueillette par un régime d'autorisation préfectorale permettra dans un premier temps, de mesurer la pression de la cueillette professionnelle sur les espèces ciblées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Dans un second temps, un bilan pourra être réalisé avec les représentants des cueilleurs professionnels afin d'adapter si besoin les pratiques et/ou les quantités.

Les espèces strictement protégées (cueillette interdite)

Sur tout le territoire de la Savoie :



Érythroné dent de chien



Lis orangé



Lis martagon



Cyclamen d'Europe



Lycopode à rameaux d'un an



Lycopode en massue



Edelweiss



Potentille luisante

Sur les massifs de Chartreuse des Bauges de l'Épine



Arnica

Les espèces dont la cueillette est encadrée

Limitée à 20 tiges par jour et par personne



Jonquille



Narcisse des poètes



Houx



Fragon, petit houx



Nivéole du printemps



Œillets (toutes espèces)

Limitée à 120 brins par jour et par personne



Génépi noir



Génépi des glaciers



Génépi blanc



Vulnéraire des Chartreux

Limitée à 4 racines par jour et par personne



Gentiane jaune



Champignons

Pour résumer

La mise en place de cette réglementation sera avant tout l'occasion de sensibiliser la population sur la fragilité de la flore de Savoie et la nécessité de la préserver, si nous voulons continuer de jouir de ses bienfaits pharmaceutiques, de ses qualités esthétiques et gustatives.



S. Levavasseur



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réglementation de la cueillette en Savoie



S. Levavasseur

Direction départementale des
Territoires de la Savoie



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*